La procédure administrative

Si un propriétaire, un notaire ou une agence immobilière souhaite faire réaliser un diagnostic assainissement, Propriétaire que ce soit pour une vente, une construction, ou une réhabilitation, il doit prendre contact avec la CCAVM.

CCAVM

Afin de formaliser la demande, la CCAVM transmet un formulaire de demande de « diagnostic vente », de « contrôle de conception » ou de « contrôle de bonne exécution » au demandeur, par mail ou par courrier, pour qu'il le remplisse et le retourne à la CCAVM. Les formulaires sont également disponibles sur le site web de la CCAVM.

CCAVM/ CCGL

Après réception du formulaire complété, la CCAVM le fait valider et signer par le Vice-Président déléqué à l'environnement. Le formulaire devient un bon de commande.

CCAVM

La CCAVM envoie le bon de commande au prestataire SOLEST ENVIRONNEMENT.

SOLEST

ENVIRONNEMENT SOLEST prend contact avec le demandeur pour fixer une date de rendez-vous, réalise le diagnostic et rédige un rapport de visite, qu'il envoie à la CCAVM.

CCAVM/ CCGL

A sa réception, la CCAVM fait signer le rapport au Vice-Président délégué à l'environnement.

Le demandeur recoit le rapport signé Propriétaire par courrier et quelques semaines plus tard une facture.

Les tarifs (TTC)

Les tarifs en viaueur en 2020 sont les suivants :

Vente d'une habitation déjà contrôlée	145,20 €
Vente d'une habitation jamais contrôlée	171,60 €
Conception d'une installation nouvelle	80,30 €
Réalisation (exécution des travaux)	158,40 €
Contre visite	118,80€
Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes	105,60 €

Contacts

Karine LECOMBLE (CCAVM)

Agent en charge du suivi des dossiers en lien avec les usagés et SOLEST Environnement ccavm@ccavm.fr

03 25 87 31 04

Anne-Sophie DEFRANCE (SOLEST ENVIRONNEMENT)

Chargée d'étude responsable des diagnostics

anne.sophie.defrance@solest-environnement.fr 03 25 32 82 78

Damien BURÉ (CCGL)

Chargé d'opérations VRD damien.bure@grand-langres.fr 03 25 87 99 54

Adresse utile

Site web de la CCAVM: www.ccavm.fr Rubrique: Les missions / Environnement / SPANC



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Guide à destination des élus



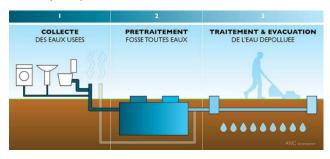
- L'assainissement non collectif
- Les diagnostics assainissement
- Le SPANC du Grand Langres
- La procédure administrative
- Les tarifs

L'assainissement non collectif

Définition

Les eaux usées domestiques produites par une habitation sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (éviers, lave-linge, douche, etc.).

L'ensemble de ces eaux usées doit être traité avant d'être rejeté dans le milieu naturel. Cette forme de dépollution à l'échelle d'une habitation s'appelle l'assainissement non collectif (ANC).



Ce que dit la règlementation

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur, ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique » Arrêté du 7 septembre 2009

L'assainissement non collectif est règlementé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et l'arrêté du 7 septembre 2009, l'un fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, et l'autre relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations (conception, réalisation, fonctionnement).

Le pouvoir de police du maire

L'article L. 2212-2 du CGCT prévoit que le maire dispose des pouvoirs de police en matière de salubrité publique. Il est officier de police judiciaire.

Le maire peut utiliser ces pouvoirs pour constater un refus de contrôle. Il peut aussi utiliser son pouvoir s'il a lui-même constaté des troubles ou sur la base d'un rapport émanant du SPANC faisant état d'un risque de pollution. Le maire intervient alors pour faire cesser ce trouble.

Les diagnostics assainissement

Contrôle de conception d'une installation d'assainissement dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation

Si un propriétaire fait construire ou réhabilite une habitation dans une zone d'assainissement non collectif, il doit faire une demande de contrôle de conception d'un dispositif d'assainissement non collectif auprès du SPANC. Le service instruit le dossier et émet un avis sur le projet. La délivrance du permis de construire ou d'aménager tient compte de l'avis du SPANC.

Délai d'intervention : 8 jours

Contrôle de réalisation après travaux

Une fois le permis accordé et les travaux réalisés, le SPANC procède au **contrôle de la bonne exécution des travaux** avant le remblaiement du dispositif, puis établit un certificat de conformité.

Une contre-visite peut être exigée afin de lever des réserves.

Délai d'intervention : 7 jours

Diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière

En cas de vente ou changement de propriétaire d'une maison dans une zone d'assainissement non collectif, le propriétaire doit faire une **demande de diagnostic** auprès du SPANC. Après une visite sur place, le service donne un avis de conformité ou de non-conformité.

Si l'installation n'est pas conforme, alors l'acquéreur aura pour obligation de mettre en conformité l'installation d'assainissement dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

La mise en conformité suite à une vente n'est pas éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau mais peut bénéficier d'un prêt à taux zéro.

Délai d'intervention : 15 jours

Le SPANC du Grand Langres

Mutualisation

Afin de mutualiser leurs moyens, une entente entre la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) et la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (CCAVM) a été signée. Aussi, pour faire réaliser un diagnostic assainissement ou pour tout autre renseignement, les usagers doivent contacter la CCAVM.



Le prestataire recruté pour la réalisation des diagnostics assainissement est **le bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT**, basé à Chaumont. Il a pour mission la réalisation des contrôles réglementaires, dans le cadre des ventes et des constructions/réhabilitation d'installation sur la CCAVM et la CCGL.

